

SYNDICAT MIXTE SCOT CŒUR DU FAUCIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du 7 Mars 2018

L'an deux mille dix-huit le Sept Mars, à dix-huit heures trente, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de Faucigny, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation	: le 28 Février 2018
Nombre de délégués en exercice	: 57 / Quorum 29
Nombre de délégués présents	: 55
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 0
Nombre de délégués votants	: 55

Présents : Mesdames/Messieurs : Fabienne SCHERRER, Daniel REVUZ, Laurette CHENEVAL, Patrick CHARDON, Gilles SAUTHIER, Laurent DETRAZ, Jocelyne VELAT, Pascal POCHAT BARON, Pierre-Henri MOSSUZ, Bernard CHATEL, Chantal BEL, Léon GAVILLET, Carole BUCZ, Bruno FOREL, Jacqueline JACQUET, Roland PINGET, Daniel TOLETTI, Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Stéphane VALLI, Luc BOISIER, Annick VAZQUEZ YANEZ, Jessica LARA LOPEZ, Dominique JIMENEZ, Claude SERVOZ, Gilles ANCRENAZ, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Jean Paul GUIGNARDAT, Sandrine TRINCAT, Christophe PERY, Marc CHUARD, Loetitia CHABOUD, Alain SOLLIET, Yves MASSAROTTI, Marc BLETEAU, Régine REMILLON, Alain CIABATTINI, Nadine PERINET, Gianni GUERINI, Philippe MAUME, Michaël MANIGLIER, Pascale HEPP, Pascal BRIFFOD, Jean Claude DUPONT, Louis FAVRE, Roland LAVERRIERE, Valérie LANOVAZ DETURCHE, Daniel BARBIER, Pierre MONATERI, André PUGIN, Jean-François CICLET, Jean-Louis COCHARD.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames/Messieurs, Didier LAYAT,

Délégué donnant pouvoir : /

Assistent : Jean-François BOSSON, Marilyn LHOTE, Alain PERNOLLET, Joël BUCHACA,

Monsieur Christophe PERY, est nommé secrétaire de séance.

Délibération N°8 : Objectifs poursuivis et modalités de la concertation
Rapporteur : M. Le Président

Objectifs poursuivis par la révision

Conformément à l'article L103-3 du code de l'urbanisme qui engage le comité syndical à la mise en révision du SCoT de définir les objectifs poursuivis, le SCoT cœur du Faucigny retiendra les éléments suivants.

Les objectifs poursuivis par la révision sont :

- Diversifier, renouveler et développer l'offre de logement,
- Accompagner l'environnement économique, commercial et touristique,
- Favoriser une agriculture diversifiée,
- Préserver l'identité et la vitalité des villages, aussi bien qu'un développement raisonné pour les centres urbains,
- Préserver les acquis de la ruralité.
- Partager et protéger nos paysages et leurs richesses,
- Préserver nos grands équilibres naturels,
- Assurer une coordination des mobilités internes et externes au territoire,
- Assurer des interfaces de qualité avec les territoires voisins.

Modalités de la concertation

Conformément à l'article L103-2 Les modalités proposées pour la concertation sont:

- Création d'un site internet dédié au SCOT cœur du Faucigny comprenant des informations sur l'état d'avancement, les expositions, les réunions publiques. Des documents projets aux différentes phases seront mis en ligne.
- La diffusion d'informations via les bulletins d'informations communaux et intercommunaux, lorsqu'ils existent.
- Mise à disposition des documents officiels progressivement validés sous format papiers dans les bureaux administratifs de la Communauté de Communes de la Vallée Verte, de la Communauté de Communes des 4 Rivières, de Communauté de Communes Faucigny Glières, la Communauté de Communes Faucigny Glières.
- La population pourra faire valoir toute contribution écrite par voie postale ou électronique adressée au siège du Syndicat Mixte.
- La réalisation d'expositions dans les bureaux administratifs de la Communauté de Communes de la Vallée Verte, de la Communauté de Communes des 4 Rivières, de Communauté de Communes Faucigny Glières, la Communauté de Communes Faucigny Glières suivant la demande.
- Information par mail, sur les documents disponibles, aux communes comprises dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale, à charge pour ces collectivités d'en relayer, à l'intérieur de leurs territoires respectifs, la diffusion auprès des personnes physiques ou morales concernées, notamment sur les sites internet des communes.
- Organisation d'au moins trois réunions publiques. L'information des dates et lieux des réunions publiques se fera par voie de presse dans un journal local et sur le site internet du Syndicat mixte du SCOT cœur du Faucigny.
- Mise à disposition du public d'un dossier comprenant les documents officiels assorti d'un registre d'observations, qui lui permette de s'informer à travers les principales décisions prises par le Comité Syndical. Le dossier et le registre seront consultables, dès le début et tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de révision, au siège du Syndicat Mixte, aux jours et horaires habituels d'ouverture.
- Un registre d'observations sera également disponible dans chaque communauté de communes aux jours et horaires habituels d'ouverture.

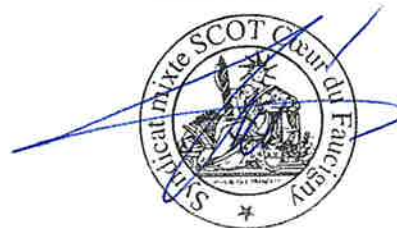
Conformément à article L 143- 17 du Code de l'urbanisme, « la délibération qui organise la concertation est notifiée aux personnes visées au premier alinéa de l'article L. 132-7 et L132-8 et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, soit :

« l'Etat, les régions, les départements, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, les chambres de commerce et d'industrie territoriales, les chambres de métiers, les chambres d'agriculture » et « les SCOT Limitrophes » (132-8)

Le comité syndical du SCoT Cœur du Faucigny, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Autorise M. le Président, ou à défaut son représentant à signer tous les actes afférents à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président,
Bruno Forel



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois en an que dessus.
Pour extrait certifié conforme **19 MARS 2018**

Délibération certifiée exécutoire par le Président compte tenu de sa réception en Sous-préfecture le
Et de sa publication le **19 MARS 2018**